Image not found or type unknown

Dégât des eaux dans mon appartement

Par **Manuela de Leusse**, le **02/03/2017** à **15:24**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement sis à Asnières sur Seine. 2 dégâts des eaux ont été signalés au Syndic qui le gère. Ces derniers refusent de me parler au tél. et l'appartement continue à se détériorer du fait de la pluie et d'un manque d'étanchéité vraisemblablement. Que faire?
Merci

Par **HOODIA**, le **14/03/2017** à **07:50**

Il est donc nécessaire que vous alliez résoudre le problème sur place .....

Par **TraditionsPatrimoine**, le **14/03/2017** à **16:35**

Bonjour,
Dans un premier temps, vous devez faire une déclaration de sinistre à votre assureur privé. Il fera parvenir une lettre de mise en cause à votre syndic, si l'origine de votre désordre est lié à une infiltration par toiture ou façade (partie commune). Tout dépend de l'étage auquel vous résidez. Dernier étage ce qui expliquerait les soucis d'étanchéité ou peut être soucis au niveau d'une jardinière ou terrasse non étanche ce qui est souvent le cas... Merci de me préciser l'étage, l'endroit où se situe les désordres. constatés. Si par contre les désordres provenaient d'une fuite entre deux étages (votre voisin du dessus)votre syndic n'interviendra que pour programmer une recherche de fuite. Ce sont alors vos assureurs respectifs qui prendront en charge le dossier en appliquant la convention CIDRE. Impérativement faite votre déclaration de sinistre. Votre assureur dispose du formulaire et vous expliquera comment agir.
Cdt

Par **Manuela de Leusse**, le **14/03/2017** à **19:01**

Merci beaucoup pour votre réponse. Je suis au rez-de chaussée. Ce doit être des problèmes d'étanchéité. La recherche de fuite a été entreprise mais j'ai peur que tout cela prenne un temps énorme par la suite. L'assureur du syndic bouge peu et je ne sais comment intervenir

plus précisément et comment pour que démarrent des travaux. Je demande une AG extraordinaire mais on ne me répond pas.
Merci beaucoup

Par **TraditionsPatrimoine**, le **15/03/2017** à **15:32**

Bonjour,
Il n'est pas évident de vous apporter une réponse concrète sans avoir pu visualiser vos désordres. Si vous êtes en RDC y a t-il des manifestations par remontées par capillarité c'est à dire que seul le bas des murs est humide, ou avez vous connaissances de circulations d'eau encastrées dans les murs (anciennes canalisations comme souvent dans du Hausmannien)et avez vous eu copie de la recherche de fuite. S'il n'y a pas de réaction de votre syndic, sachez que chaque expert dispose d'un délai de 21 jours pour établir son rapport. La durée normale de traitement d'un sinistre est de 3 mois en général, une fois les devis de réparation transmis à l'assureur devant prendre en charge les désordres. Selon le montant des réparations à effectuer,
certains travaux doivent être passés en AG. Rapprochez vous du Président(e) du Conseil Syndical qui doit être informé du sinistre s'il n'est pas privatif.
Cdt

Par **Manuela de Leusse**, le **24/04/2017** à **19:23**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour vos réponses. Sans avoir encore de devis en main, que dois-je faire? Puis-je menacer ou porter plainte contre mon syndic qui n'arrive pas à diligenter des travaux? Je sens que cela les ennuie de vraiment bouger et faire entreprendre les travaux.

Merci beaucoup pour toutes vos réponses

Par **HOODIA**, le **25/04/2017** à **07:05**

Bonjour
Voir le pdt du conseil syndical tout d'abord ,et, ensuite le syndic en amenant des photos pour faire bouger ce dernier.
L'assurance ne peut prendre en charge que les dégâts (faire un devis),mais pas la cause d'une part ,et encore dans la mesure ou il ne s'agit pas d'un pont thermique ...
Dans tous les cas votre syndic n'est pas votre gestionnaire?

Par **Manuela de Leusse**, le **30/05/2017** à **22:43**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

Merci de me répondre aussi précisément. Photos, mails, recommandés, rien n'y fait. Le syndic gère toutes les difficultés propres à l'immeuble et s'ils m'ont assuré que tout serait fait indépendamment d'une AG (urgence exigeant...) rien ne bouge depuis février 2017. Puis-je les menacer d'une attaque en justice ou me retourner contre eux, l'état se dégrade largement. Merci. Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés